
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2014

Nombres de membres en exercice : 8

Nombres de membres qui ont pris part à la séance: 7

Date de la convocation : 17/11/2014

L'an deux mille quatorze, le 25 Novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves CROZET, Maire

Présents : CROZET Yves, DELAYE Marie-Yvette, LABROSSE Simone, ODIN Catherine, ODIN Corentin, VERMOREL Jean, VERMOREL Roger.

Absent excusé : ISNARD Michel.

Secrétaire : Catherine ODIN

Monsieur le Maire ouvre la Séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 20 octobre 2014.

Le Conseil, sous la présidence de M. Yves CROZET, Maire :

Proposition de groupement d'achat du SIEL :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du SIEL d'adhérer à un groupement inter-collectivités d'achat d'électricité et de gaz suite à la fin des tarifs règlementés par l'Etat en 2015.
- Il fait part du compte-rendu de la réunion de présentation du SIEL et indique que la commune, de par sa faible consommation d'électricité et l'absence d'un réseau de gaz naturel, n'est pas obligée d'adhérer dans l'immédiat à cette convention de groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, rejette cette proposition.

Contrat d'assurances :

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de la renégociation des contrats d'assurances de la commune. La société Groupama a consenti à une réduction significative des coûts annuels permettant une économie de 758 € par rapport à l'année précédente. Les termes du contrat initial ont été maintenus, la liste des biens et des bâtiments mise à jour. Le nouveau contrat proposé s'élève à 2 339 € annuels.

Après lecture, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer ce contrat (sous réserve de la prise en charge en cas de foudre pour les dommages électriques).

Achat de terrain :

- Monsieur le Maire propose, suite au bornage de la voie communale n° 9, de régulariser l'empiètement de la voirie sur la parcelle privée A 494, appartenant à M. Leroy et Mme Cuesta, par l'achat d'une partie de celle-ci. Il indique que ces personnes demandent l'installation d'une barrière ou/et le prolongement du mur pour bien séparer leur parcelle et protéger leurs animaux.

Le Conseil Municipal décide de demander des devis. Il valide la possibilité de recourir à un acte administratif pour transférer la propriété. Le prix du terrain reste à définir avec les propriétaires. Si le recours à un notaire s'avérait être nécessaire, les frais d'actes et de bornage seraient pris en charge par la commune.

Cantine scolaire :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une nouvelle demande de convention proposée par la commune de Saint-Clément de Vers visant à faire prendre en charge une partie des frais de cantine pour les enfants de Saint-Germain scolarisés dans leur école.

Bien qu'une délibération du 20 octobre 2014 ait été prise pour refuser cette participation financière, le code de l'Education impose une prise en charge de la part des communes n'ayant pas d'école. En cas de refus, le Préfet sera saisi pour intervenir.

Le Conseil Municipal demande un entretien à Madame le Maire de Saint-Clément de Vers.

Indemnités de Conseil :

- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter pour allouer des indemnités de conseil au Receveur Municipal, Monsieur Patrick Scarabello. Cette attribution se fait après chaque élection municipale ou en cas de changement de Trésorier pour prendre en compte sa mission de conseil. Le taux de rémunération peut être modifié chaque année par délibération.

Le Conseil Municipal valide, à taux plein, cette attribution.

Taxe d'aménagement :

- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une délibération concernant l'instauration de la taxe d'aménagement avait été prise en 2011, fixant un taux de 2.5%, applicable jusqu'au 31/12/2014. Cette taxe concerne les constructions neuves. Lorsque le Plan Local d'Urbanisme sera en place, un taux minimum légal d'1% sera imposé.

Le Conseil Municipal décide d'abaisser le taux de la taxe d'aménagement à 1% pour la part communale, afin de favoriser l'installation de nouveaux ménages sur la commune, atteignant ainsi le seuil minimum légal.

Divers :

- Les bennes, données par Mme TORTEL, entreposées précédemment à Chantefay, ont été déplacées, l'une a été cédée gratuitement à l'entreprise manutentionnaire (M. JACQUET Laurent) et l'autre a été installée au Tourniquet vers le dépôt communal.
- La commande de sel de déneigement est reportée à une date ultérieure, la commune ayant suffisamment de stock pour cette année.
- Plusieurs bénévoles ont décidé de relancer l'activité de la bibliothèque, la salle a été réagencée, rangée. De nouveaux horaires d'ouverture seront bientôt proposés.
- L'élaboration du bulletin communal est en cours. Les associations vont être sollicitées pour proposer des articles relatant leurs activités.
- Une demande de petits travaux d'électricité a été faite pour le logement communal de Mme Germain.

Agenda :

- **Prochain Conseil Municipal : vendredi 23 janvier à 20 heures 15.**
- Vœux du Maire : dimanche 11 janvier 2015 à 11 heures.

Séance levée à 22h15.

Le Maire,

Yves CROZET